



Belfius Financing Company (LU)

Callable 4,00% 10/2036

Titre de créance avec droit au remboursement du capital investi
ISIN: XS3481516907

Publicité – septembre 2026

Vous êtes à la recherche d'un investissement :

- qui donne droit à un remboursement de 100% du capital investi, aussi bien à l'échéance finale qu'en cas de remboursement anticipé à l'initiative de l'émetteur
- qui vous donne droit à des coupons annuels connus au préalable
- d'une durée fixe de 10 ans. Après la première année, à partir du 09-10-2027, l'émetteur a la possibilité, chaque année, de procéder au remboursement anticipé du titre de créance

Mais...

- en cas de remboursement anticipé du titre de créance à l'initiative de l'émetteur, les coupons fixes annuels de la période suivante ne seront pas versés

Type de produit

- Le produit proposé est un titre de créance avec droit au remboursement du capital investi. En souscrivant à ce titre de créance, vous prêtez de l'argent à l'émetteur qui s'engage à payer des intérêts et à rembourser 100% du capital investi à l'échéance finale. Après la première année (à partir du 09-10-2027), l'émetteur a le droit, chaque année, de procéder à un remboursement anticipé.
- En cas de faillite ou en cas de restructuration (p. ex. bail-in) de l'émetteur et/ou du garant en vertu de la directive 2014/59/UE¹, vous courez le risque de ne pas récupérer les sommes auxquelles vous avez droit et de perdre la totalité ou une partie du montant initialement investi.
- Les principaux risques liés à ce produit se trouvent dans la rubrique « Risques » plus loin dans cette fiche produit.

¹ Directive 2014/59/UE établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit, du 15 mai 2014



Frais total en cas de conservation jusqu'à l'échéance finale

- Maximum 12,50% de la valeur nominale du montant investi (inclus dans le prix d'émission de 100%) sur toute la durée de 10 ans si ce produit est conservé dans le portefeuille jusqu'à l'échéance finale. À titre indicatif: à la date du 13-08-2026, le pourcentage total était égal à 5,50% de la valeur nominale du montant souscrit sur toute la durée de 10 ans.
- Maximum 125,00 euros par coupure de 1.000 euros sur toute la durée de 10 ans si ce produit est conservé dans le portefeuille jusqu'à l'échéance finale. À titre indicatif: à la date du 13-08-2026, le montant total des frais était égal à 55,00 euros par coupure de 1.000 euros sur toute la durée de 10 ans.
- Vous trouverez plus d'informations concernant ces frais dans la rubrique « Frais à charge de l'investisseur » plus loin dans cette fiche produit.

Catégorie de produit



Vous trouverez de plus amples informations concernant les catégories de produits sur belfius.be/categorieproduits.

Caractéristiques principales

Avec le titre de créance Belfius Financing Company (LU) Callable 4,00% 10/2036, vous recevez annuellement des coupons fixes connus au préalable.

Cet investissement a **une durée maximale de 10 ans** et vient à échéance le 09-10-2036. Toutefois, après la première année (à partir du 09-10-2027), l'émetteur a le droit, chaque année et jusqu'à 5 jours bancaires ouvrables avant la date de remboursement anticipé, de décider de procéder au remboursement anticipé de l'émission.

Il est probable que l'émetteur ait intérêt à effectuer un remboursement anticipé du titre de créance en cas de baisse de son taux de refinancement.

La probabilité que tous les coupons soient versés est limitée, étant donné que l'émetteur est fortement susceptible de procéder à un remboursement anticipé, en supposant que les taux d'intérêt du marché restent stables ou diminuent.

Vous avez droit au remboursement intégral de votre capital investi, aussi bien à l'échéance finale qu'en cas de remboursement anticipé à l'initiative de l'émetteur.

En cas de faillite ou en cas de restructuration (p. ex. bail-in) de l'émetteur et/ou du garant en vertu de la directive 2014/59/UE, vous courez le risque de ne pas récupérer les sommes auxquelles vous avez droit et de perdre la totalité ou une partie du montant initialement investi. Vous trouverez plus d'informations dans la rubrique «Risques» plus loin dans cette fiche produit.

À partir de la date de paiement du titre de créance, vous pouvez consulter la valeur de marché indicative via Belfius Mobile, Belfius Direct Net ou via votre agence de Belfius.

Après la clôture de la période de souscription Belfius Banque communiquera les modifications importantes aux investisseurs via le site web [Informations destinées aux investisseurs – Émissions de BFC et général - Belfius](#).



Objectif d'investissement

Ce produit offre à l'investisseur une perspective de rendement fixe, avec un coupon annuel connu au préalable pendant la première année de l'investissement. Après la première année, l'émetteur a le droit, annuellement, de rembourser anticipativement l'investissement. Si aucun remboursement anticipé n'a lieu à l'initiative de l'émetteur, l'investisseur a droit à des coupons annuels fixes jusqu'à l'échéance finale de l'investissement.

Coupons annuels

Date du coupon	Coupon brut annuel ²	Coupon net annuel ³
09-10-2027	4,00%	2,80%

À partir du 09-10-2027 au 09-10-2035, un remboursement anticipé annuel est possible à l'initiative de l'émetteur

Date du coupon	Coupon brut annuel ²	Coupon net annuel ³
09-10-2028	4,00%	2,80%
09-10-2029	4,00%	2,80%
09-10-2030	4,00%	2,80%
09-10-2031	4,00%	2,80%
09-10-2032	4,00%	2,80%
09-10-2033	4,00%	2,80%
09-10-2034	4,00%	2,80%
09-10-2035	4,00%	2,80%
09-10-2036	4,00%	2,80%

Rendement actuariel brut et net : Aussi bien en cas de remboursement anticipé qu'à l'échéance finale, le rendement actuariel brut est 4,00%. Ce rendement tient compte du prix d'émission de 100% et est calculé avant déduction du précompte mobilier de 30% (rendement actuariel net: 2,80%, après déduction du précompte mobilier de 30%).

² Avant déduction du précompte mobilier de 30%

³ Après déduction du précompte mobilier de 30%



À quoi pouvez-vous vous attendre si vous vendez cet investissement avant l'échéance finale?

Ce titre de créance ne sera pas coté sur un marché réglementé. En l'absence de marché actif d'acheteurs et de vendeurs indépendants de l'émetteur, il n'est pas garanti que vous puissiez vendre le produit avant l'échéance finale. Si vous vendez vous-même cet investissement avant l'échéance finale, le prix calculé par Belfius Banque SA peut être inférieur au prix d'émission auquel vous avez souscrit (par ex. en cas de détérioration de la solvabilité de l'émetteur ou de hausse du taux du marché), ce qui peut éventuellement entraîner une perte de capital. En cas de vente avant l'échéance finale, des taxes (e.a. Taxe sur les opérations de bourse (TOB), Précompte mobilier (PM) et éventuel Impôt sur les plus-values – voir rubrique « Fiscalité » pour les taxes applicables), des frais de courtage maximum de 0,60% et des frais de sortie maximum de 3,00% en fonction de la durée résiduelle seront imputés, ainsi que des frais supplémentaires maximum de 0,75% sur la valeur du produit calculée par Belfius Banque SA. Plus loin dans cette fiche produit, vous trouverez également de plus amples informations dans les rubriques « Frais à charge de l'investisseur » et « Risques » (« risque de liquidité » et « risque de fluctuation du prix du titre de créance »).



Frais à charge de l'investisseur

Frais inclus dans le prix d'émission de 100%

Frais uniques

Pas de frais uniques.

Frais récurrents

Tous les frais récurrents (inclus dans le prix d'émission de 100%) liés à la gestion et à la distribution de ce produit et déduits de sa valeur lors de la durée de l'investissement. Ces frais pourraient évoluer à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution des conditions de marché pendant la période de souscription. Le total des frais récurrents inclus dans le prix d'émission ne dépassera toutefois pas 1,25% par an ou maximum 12,50% (1,25% x 10 ans) de la valeur nominale du montant souscrit si ce produit est conservé dans le portefeuille jusqu'à l'échéance finale.

À titre indicatif, à la date du 13-08-2026, ces frais s'élevaient à 0,55% par an, soit un total de 5,50% si ce produit est conservé dans le portefeuille jusqu'à l'échéance finale.

Frais total en cas de conservation jusqu'à l'échéance finale (sur la base du montant minimum de souscription de 1.000 euros)

Pourcentage maximal

Maximum 12,50% de la valeur nominale du montant investi (inclus dans le prix d'émission de 100%) sur toute la durée de 10 ans si ce produit est conservé dans le portefeuille jusqu'à l'échéance finale.

À titre indicatif: à la date du 13-08-2026, le pourcentage total était égal à 5,50% de la valeur nominale du montant souscrit sur toute la durée de 10 ans.

Montant maximal absolu

Maximum 125,00 euros par coupure de 1.000 euros sur toute la durée de 10 ans si ce produit est conservé dans le portefeuille jusqu'à l'échéance finale.

À titre indicatif: à la date du 13-08-2026, le montant total des frais était égal à 55,00 euros par coupure de 1.000 euros sur toute la durée de 10 ans.

Frais non inclus dans le prix d'émission de 100%

Remboursement à l'échéance finale

Aucuns frais.

Vente avant l'échéance finale

Ce titre de créance ne sera pas coté sur un marché réglementé. L'investisseur désireux de vendre ses titres avant l'échéance finale est invité à prendre contact avec son interlocuteur en agence. Belfius Banque a l'intention d'assurer la liquidité, d'une part par le biais de prix d'achat et de vente et, d'autre part, en se portant acquéreur, sauf circonstances exceptionnelles.

Les principaux termes de l'engagement susmentionné de Belfius Banque sont les suivants:

- (i) des frais de courtage maximum de 0,60% sont dus sur les prix déterminés par Belfius Banque
- (ii) des frais de sortie sont dus par coupure investie: 3% si la durée résiduelle est supérieure à 2 ans, 2% si la durée résiduelle est supérieure à 1 an mais inférieure ou égale à 2 ans, 1% si la durée résiduelle est inférieure ou égale à 1 an
- (iii) Des frais supplémentaires maximum de 0,75% sur la valeur du produit calculée par Belfius Banque SA



Risques

Ce titre de créance s'adresse aux investisseurs qui ont une connaissance ou une expérience suffisante pour évaluer, au regard de leur situation financière, les avantages et les risques d'investir dans ce titre de créance.

Description des risques

Les titres de créance comportent entre autres les risques suivants :

Risque de crédit

En cas de faillite ou en cas de restructuration (p. ex. bail-in) de l'émetteur ou du garant, en vertu de la directive 2014/59/UE, vous courez le risque que le capital initialement investi ne soit remboursé que partiellement, voire pas du tout, à l'échéance. Dans ce cas, vous courez également le risque qu'un ou plusieurs coupons ne soient pas payés. Si Belfius Banque est confrontée à de graves problèmes de solvabilité, l'organe de contrôle peut imposer une restructuration afin d'éviter la faillite. Dans ce cas, les titres de créance peuvent, sur décision de l'organe de contrôle, être entièrement ou partiellement annulés ou être convertis en instruments de capitaux propres (actions) (lesdits 'Bail-in'). De ce fait, même sans que l'émetteur ou le garant tombe effectivement en faillite, vous courez le risque de ne pas pouvoir récupérer des montants auxquels vous avez droit et de perdre entièrement ou partiellement le capital investi. L'exercice d'une mesure de résolution par l'organe de contrôle en vertu de la directive 2014/59/UE peut aussi porter sur la garantie fournie par Belfius Banque et avoir pour conséquence que vous ne puissiez pas invoquer la garantie fournie par Belfius Banque.

Un risque de contre-performance en cas de remboursement anticipé

Si l'émetteur décide de procéder au remboursement anticipé du titre de créance, aucun des coupons ultérieurs ne sera versé. Si le taux d'intérêt du marché a baissé au moment du remboursement anticipé, il ne sera en outre pas possible de réinvestir le capital dans un produit aux conditions comparables.

Risque de liquidité

Ce titre de créance ne sera pas coté sur un marché réglementé. En l'absence de marché actif d'acheteurs et de vendeurs indépendamment de l'émetteur, vous courez le risque de ne pouvoir vendre le produit avant l'échéance finale. Belfius Banque a l'intention d'assurer la liquidité, d'une part, par le biais de prix d'achat et de vente et, d'autre part, en se portant acquéreur, sauf circonstances exceptionnelles. L'investisseur qui voudrait revendre ses titres avant l'échéance finale devra les vendre au prix déterminé par Belfius Banque en fonction des paramètres de marché du moment (voir «risque de fluctuation du prix du titre de créance») qui pourraient conduire à un prix inférieur au prix d'émission (voir « Caractéristiques détaillées »). En cas de vente avant l'échéance finale, des taxes (e.a. Taxe sur les opérations de bourse (TOB), Précompte mobilier (PM) et éventuel Impôt sur les plus-values – voir rubrique « Fiscalité » pour les taxes applicables), des frais de courtage de maximum 0,60% et des frais de sortie (3% si la durée résiduelle s'élève à plus de 2 ans; 2% si la durée résiduelle est strictement supérieure à 1 an, mais inférieure ou égale à 2 ans; 1% si la durée résiduelle est inférieure ou égale à 1 an) seront imputés, ainsi que des frais supplémentaires de maximum 0,75% sur la valeur du produit calculée par Belfius Banque (voir rubrique « Frais à charge de l'investisseur »).



Risque de fluctuation du prix du titre de créance (risque de marché)

Le droit au remboursement à 100% de votre capital investi ne s'applique qu'à l'échéance finale et en cas de remboursement anticipé à l'initiative de l'émetteur. Le prix de ce titre de créance fluctuera pendant la durée en fonction de paramètres de marché tels que les taux d'intérêt, la volatilité des marchés et la santé financière de l'émetteur et du garant. En vendant anticipativement, le rendement actuariel obtenu peut différer en fonction du prix de vente fixé à cette date-là.

Risque d'inflation

Si l'inflation reste positive au cours des prochaines années, le rendement réel peut être négatif. Ce risque est d'autant plus grand en cas d'inflation élevée.

Vous trouverez de plus amples informations concernant les différents risques dans le prospectus ou sur belfius.be/risques-investissements.

Souscription

Période de souscription

Du 01-09-2026 au 30-09-2026 inclus, avant 21 heures (sauf clôture anticipée).

Date de paiement

Le 09-10-2026. L'émetteur a le droit d'annuler l'émission jusqu'à 5 jours bancaires ouvrables avant la date de paiement. Les investisseurs seront tenus au courant de cette annulation par l'émetteur ou par le garant.



Caractéristiques détaillées

Émetteur	Belfius Financing Company SA, société de droit luxembourgeois, filiale à 100% de Belfius Banque SA.
Garant	Belfius Banque SA (notation S&P: A, perspective stable / Moody's: A1, perspective stable / Fitch: A-, perspective stable). Une notation (ou « rating ») est donnée uniquement à titre indicatif et ne constitue aucunement une recommandation pour l'achat, la vente ou la conservation des titres de l'émetteur. L'agence de notation peut à tout moment suspendre, modifier ou retirer la notation. Vous trouverez plus d'informations concernant les notations de crédit sur belfius.be/notationdecredit . Vous pouvez également consulter les conseils de notation sur belfius.be/ratings .
Durée	Du 09-10-2026 au 09-10-2036. Après la première année, à partir du 09-10-2027, un remboursement anticipé annuel est possible à l'initiative de l'émetteur.
Coupons	Coupons annuels bruts de 4,00% (coupons nets de 2,80%) payables le 09-10 de chaque année ou le premier jour bancaire ouvrable suivant entre 2027 et 2036. En cas de remboursement anticipé à l'initiative de l'émetteur, aucun coupon ne sera versé par la suite.
Communication en cas de remboursement anticipé	L'investisseur sera averti par courrier ou par mail d'un remboursement anticipé 5 jours bancaires ouvrables avant l'échéance anticipée.
Prix d'émission	100% ; coupures de 1.000 euros.
Prix de remboursement à l'échéance finale	L'investisseur a droit à un prix de remboursement de 1.000 euros par coupure de 1.000 euros. En cas de faillite ou en cas de restructuration (p. ex. bail-in) de l'émetteur et/ou du garant en vertu de la directive 2014/59/UE, vous courez le risque de ne pas récupérer les sommes auxquelles vous avez droit et de perdre la totalité ou une partie du montant initialement investi.
Montant de l'émission	Le montant minimum de l'émission s'élève à 3 millions d'euros. Le montant maximum de l'émission s'élève à 500 millions d'euros.



Rendements actuariels bruts et nets

Rendement actuariel brut et net en cas de remboursement anticipé

En cas de remboursement anticipé à partir du 09-10-2027 (après un an) à l'initiative de l'émetteur: rendement actuariel brut 4,00%⁴ – rendement actuariel net 2,80%⁵.

Rendement actuariel brut et net à l'échéance finale

Rendement actuariel brut 4,00%⁴ – rendement actuariel net 2,80%⁵.

Dossier-titres

La mise en dépôt auprès de Belfius Banque est exonérée de droits de garde. Des droits de garde peuvent, en revanche, être imputés en cas de dépôt auprès d'autres institutions financières.

Droit applicable

Ces titres de créance sont soumis au droit belge.

⁴ Les rendements bruts tiennent compte du prix d'émission de 100%. Ils sont calculés avant déduction du précompte mobilier de 30%. Ces derniers sont valables pour autant que le titre de créance soit conservé dans le portefeuille jusqu'à l'échéance finale ou en cas de remboursement anticipé à l'initiative de l'émetteur.

⁵ Les rendements nets tiennent compte du prix d'émission de 100%. Ils sont calculés après déduction du précompte mobilier de 30%. Ces derniers sont valables pour autant que le titre de créance soit conservé dans le portefeuille jusqu'à l'échéance finale ou en cas de remboursement anticipé à l'initiative de l'émetteur.



Fiscalité

En vertu de la législation fiscale actuelle, qui est susceptible d'être modifiée, le régime fiscal est le suivant:

1. Investisseurs particuliers soumis à l'Impôt des Personnes Physiques belge

Coupons et paiements à l'échéance finale :

Précompte mobilier (PM) libératoire de 30% sur les coupons et sur la somme payée en Belgique au-delà du prix d'émission à l'échéance (anticipée) finale. Si aucun PM n'a été retenu (par exemple en cas de paiement sur un compte étranger), vous devez déclarer vous-même ce montant dans votre déclaration d'impôt des personnes physiques.

En cas de vente avant l'échéance finale à Belfius Banque SA au nom et pour compte de l'émetteur:

- La différence positive entre le prix de rachat et le prix d'émission est considérée comme un intérêt et est, en cas de paiement en Belgique, soumise à un PM libératoire de 30%. Si aucun PM n'a été retenu (par exemple en cas de paiement sur un compte étranger), vous devez déclarer vous-même ce montant dans votre déclaration d'impôt des personnes physiques
- Taxe sur les opérations de Bourse (TOB) de 0,12% (maximum 1.300 euros)

2. Sociétés belges soumises à l'Impôt sur les sociétés

Régime fiscal applicable à l'ensemble des revenus (intérêts et plus-values):

- Les revenus sont imposables à l'Impôt sur les sociétés
- Aucun précompte mobilier ne sera retenu si l'attestation correspondante a été signée
- Taxe sur les opérations de bourse (TOB) de 0,12% (maximum 1.300 euros) en cas de vente ou d'achat avant l'échéance finale; pendant la période de souscription et à l'échéance finale, aucune TOB n'est due

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le prospectus de base ou vous adresser à Belfius Banque. Les investisseurs soumis à un autre régime fiscal sont invités à s'informer sur le régime fiscal qui leur est applicable.



Prospectus

Avant d'investir, les investisseurs potentiels sont invités à prendre connaissance du contenu complet du [prospectus de base](#) du 19-05-2026 (le Notes Issuance Programme) et de tous les suppléments futurs éventuels (ces suppléments sont insérés à la fin du prospectus de base, approuvés par la FSMA), ainsi que des [Final Terms](#) en anglais (du 31-08-2026) et du résumé du [prospectus de base](#), disponible en français et en néerlandais.

S'il est constaté qu'un nouveau facteur important, une erreur substantielle ou une inexactitude substantielle liés aux informations contenues dans le prospectus de base et susceptible d'influencer l'évaluation des valeurs mobilières surviennent entre la date d'approbation du prospectus de base et la date de clôture de la période de souscription, un supplément au prospectus de base sera publié.

En cas de publication d'un supplément ou d'un nouveau prospectus de base pendant la période de souscription, les investisseurs ayant déjà souscrit à ce titre de créance ont le droit de retirer leur souscription dans un délai de 3 jours bancaires ouvrables après publication du supplément ou du nouveau prospectus de base. Belfius Banque vous assistera, le cas échéant, dans l'exercice de votre droit de rétractation. Plus d'informations sur votre droit de rétractation sont disponibles sur belfius.be/informations-investisseurs.

Si vous avez opté de recevoir les informations par voie électronique, vous retrouverez cette information via nos canaux digitaux [Belfius Direct Net ou Belfius Mobile](#) et/ou votre extrait de compte numérique. Si vous avez choisi de ne pas recevoir d'informations par voie électronique, nous vous recommandons de surveiller notre site web pour vérifier si un supplément a été publié. Si vous souhaitez néanmoins recevoir cette information par voie électronique, vous avez toujours la possibilité de demander l'accès à l'un de nos canaux digitaux.

L'approbation du prospectus par la FSMA ne peut pas être considérée comme une recommandation de ce produit.

Les documents ci-dessus sont disponibles gratuitement dans les agences de Belfius Banque, qui assurent le service financier, ainsi que sur belfius.be ou sur belfius-financingcompany.lu.



Service plaintes

Une plainte? Contactez d'abord votre agence, votre conseiller financier ou le service Gestion des plaintes (N° de colis 7908), place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles ou envoyez un e-mail à complaints@belfius.be.

Vous n'êtes pas satisfait de la réponse ? Adressez-vous à Belfius Banque SA, Negotiation (N° de colis 7913), place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles ou envoyez un e-mail à negotiation@belfius.be.

Vous ne trouvez pas immédiatement la solution après avoir contacté les services précités ? Adressez-vous à l'Ombudsman en conflits financiers, North Gate II, boulevard du Roi Albert II, 8 à 1000 Bruxelles (<https://www.belfius.be/retail/fr/ext-ombudsfin>)

Comment souscrire ?



Vous pouvez souscrire du **01-09-2026** au **30-09-2026** inclus avant 21 heures (sauf clôture anticipée)



Dans votre agence Belfius



Vous pouvez adresser toutes vos questions à Belfius Connect au 02 222 12 01 ou via « Contact » sur belfius.be

Conditions valables au 01-09-2026 – Le présent document est une communication marketing et ne peut pas être considéré comme un conseil en investissement.